



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

**Circulaire administrative  
CACE/573**

6 juin 2012

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux Etablissements universitaires de l'UIT-R**

- Objet: Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**
- **Proposition d'approbation de deux projets de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée**
  - **Proposition de suppression de deux Recommandations UIT-R**

A sa réunion tenue du 8 au 9 mai 2012, la Commission d'études 7 des radiocommunications a adopté les textes de deux projets de nouvelle Recommandation et d'un projet de Recommandation révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression de deux Recommandations dont la liste est donnée dans l'Annexe 2.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 6 août 2012, s'ils acceptent ou non les propositions susmentionnées.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la/les Recommandation(s) sera/seront publiée(s) dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy  
Directeur du Bureau des radiocommunications

- Annexes:**
1. Titres et résumés des projets de Recommandation
  2. Recommandations UIT-R dont la suppression est proposée

**Documents joints:** Documents 7/BL/1, 7/BL/2 et 7/BL/3 sur CD-ROM (sur demande)

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Etablissements universitaires de l'UIT-R
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe 1

### **Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 7 des radiocommunications**

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R TF.[TIME TRANSFER]

[Doc. 7/BL/1](#)

#### **Transfert de temps relativiste à proximité de la Terre et dans le système solaire**

Cette Recommandation vise à établir les algorithmes et les procédures usuels de comparaison des horloges situées à la surface de la Terre et de celles situées sur des plates-formes éloignées de la Terre, mais à l'intérieur du système solaire. Les expressions en question sont explicitement définies dans la théorie de la relativité générale, qui constitue actuellement la base des systèmes de référence espace-temps. Ces algorithmes et procédures pourraient être utilisés pour comparer les horloges situées sur les satellites de la Terre, sur les engins spatiaux interplanétaires et à la surface des corps du système solaire.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[PERF INTERF]

[Doc. 7/BL/2](#)

#### **Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage pour la télédétection passive par satellite**

Cette Recommandation regroupe dans un texte unique les informations figurant dans les Recommandations UIT-R RS.1028 «Critères de qualité de fonctionnement pour la télédétection passive par satellite» et UIT-R RS.1029 «Critères de brouillage dans la télédétection passive par satellite» existantes. Elle contient en outre des données mises à jour pour les bandes entre 275 GHz et 1 000 GHz. Les Recommandations UIT-R RS.1028 et UIT-R RS.1029 en vigueur sont actuellement interdépendantes et leur regroupement permet de mettre fin à cette situation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.515-4

[Doc. 7/BL/3](#)

#### **Bandes de fréquences et largeurs de bande utilisées pour la télédétection passive par satellite**

La révision de cette Recommandation vise à fournir et à mettre à jour des informations concernant la télédétection passive par satellite au-dessus de 275 GHz sur la base des études menées au titre de la Résolution 950 (Rév.CMR-07) et du point 1.6 de l'ordre du jour de la CMR-12. Les informations caduques concernant les bandes au-dessous de 275 GHz ont de plus été supprimées ou mises à jour selon le cas.

## Annexe 2

### Recommandations UIT-R dont la suppression est proposée

<b>Recommandation UIT-R RS.</b>	<b>Titre</b>
1028-2*	Critères de qualité de fonctionnement pour la télédétection passive par satellite
1029-2*	Critères de brouillage dans la télédétection passive par satellite

---

---

\* Suppression sujette à l'approbation du projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[PERF\_INTERF] (Voir l'Annexe 1 à la présente Circulaire administrative).